



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CREUSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°23-2016-010

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2016

# Sommaire

## DREAL

23-2016-07-04-001 - Décision de subdélégation de signature du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour le département de la Creuse (10 pages)	Page 4
---	--------

## Préfecture de la Creuse

23-2016-07-01-021 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (1 page)	Page 15
23-2016-07-21-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes (8 pages)	Page 17
23-2016-07-01-011 - Décision de délégation de signature au responsable du pôle gestion publique (1 page)	Page 26
23-2016-07-01-014 - Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources, de gestion fiscale ainsi que de la mission départementale risques et audit (2 pages)	Page 28
23-2016-07-01-008 - Décision de délégation spéciale de signature en matière de transmission aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal (1 page)	Page 31
23-2016-07-01-017 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale (2 pages)	Page 33
23-2016-07-01-007 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (2 pages)	Page 36
23-2016-07-01-013 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (2 pages)	Page 39
23-2016-07-01-012 - Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (2 pages)	Page 42
23-2016-07-01-020 - Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (2 pages)	Page 45
23-2016-07-01-018 - Décision de désignation d'un conciliateur fiscal départemental et de conciliateurs fiscaux départementaux adjoints (1 page)	Page 48
23-2016-07-01-006 - Délégation de signature en matière d'octroi de délais de paiement, de remises gracieuses et d'admission en non-valeur des recettes non fiscales de l'Etat (2 pages)	Page 50
23-2016-07-01-016 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (3 pages)	Page 53
23-2016-07-01-019 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au conciliateur fiscal départemental ainsi qu'à ses adjoints (2 pages)	Page 57
23-2016-07-01-010 - Subdélégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux (2 pages)	Page 60



DREAL

23-2016-07-04-001

Décision de subdélégation de signature du directeur  
régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement de la région  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour le département  
de la Creuse



## ***Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes***

### **DECISION PRISE AU NOM DU PREFET**

VU l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 mai 2015 portant nomination de M. Philippe CHOPIN, préfet du département de la Creuse ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence de M. Patrice GUYOT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

En outre, dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Philippe ROUBIEU : codes F1, G3, I
- Jacques REGAD : codes G1, G3, I
- Marie-Françoise BAZERQUE : codes D, E, F2, F3, F4, G2, I, J
- Laurent PAILLARD : code I
- Bruno PEZIN : code I

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

**pour le Service Environnement Industriel**

- Thibault DESBARBIEUX, chef de service : codes D, E, F2, F3
  - Hubert VIGOUROUX, chef de service délégué : codes D, E, F2, F3
  - Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes D, E, F2, F3
- Département sécurité industrielle*
- Erick BEDNARSKI, Chef de département: code D3, F2
  - Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels: code F2
  - Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression: codes D3, F2
  - Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle Canalisations : codes F2
- Département risques chroniques*
- Olivier PAIRAULT, Chef de département : code D
  - Christian CORNOU, Chef de division adjoint au chef de département: codes D
  - Sylvain LABORDE (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017), chef de division : code D
- Département énergie sol et sous-sol*
- Jean HUART, Chef de département : codes D, E
  - Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de division : codes D, E
  - Jacques GERMAIN, Chef de division : codes D
  - Isabelle Hubert, Cheffe de division : codes D
  - Serge DESCORNE (à compter du 1/09/2016), Chef de division : code E

**Pour le Service prévention des risques naturels et hydrauliques**

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes F3, F4, G2
  - Hervé DUPOUY, chef de service délégué : codes F3, F4, G2
- Département risques naturels*
- Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département : codes F3, F4, G2
- Département ouvrages hydrauliques*
- Christian BEAU, adjoint au chef de service et chef du département : codes F3, F4
- Division LIMOGES*
- Philippe DELORT, chef de la division : codes F3, F4
  - Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Simon PRADEAU, Benoît GAZET-TALVANDE, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Thierry SAEZ, Sandrine LESUEUR: codes F3, F4
- Division BORDEAUX*
- Christophe CURRIT, chef de la division OH Bordeaux: codes F3, F4
  - Sandra GENIN, Valérie FLOUR, Chloé DEQUEKER, Emmanuel CREISSELS: codes F3, F4
- Département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Garonne*
- Virginie AUDIGE, adjointe au chef de service et cheffe du département : code G2
- Division Prévision des crues*
- Anthony LE ROUSIC Chef de division : code G2

- Sylvain CHESNEAU, Elisabeth RENWEZ, Laurent DIEVAL, Romain GALLEN, Dominique OLLIVIER, Marjorie RABASSE, François PERON, Bernard SABOURIN, Pierre-Louis CHAMELOT, Lionel FERREIRA, Guillaume BERGEON: code G2

*Division hydrométrie*

- Olivier DEBINSKI, chef de division : code G2

*Département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente*

- Christian BROUSSE, chef de département code G2

*Division prévision des crues*

- Pacal VILLENAVE, chef de division : code G2

- Eric BLANCHETON, Vincent DOSDA, Bruno TARDIEUX, Cédric DUGAST, Régis CHABOT, Dominique GILAZEAU: code G2

*Division hydrométrie*

- Fabrice MICHAUD, adjoint au chef de la division : code G2

- Moustapha N'DIAYE, Sébastien DUBOIS, Sylvain DUMONTEIL, Solenn POIRIER, Bertrand DOMLJAN: code G2

**pour le Service déplacements, infrastructures, transports**

- Gilles PAQUIER, chef de service : code F1
- Laurent SERRUS, adjoint au chef de service : code F1

*Département transports routiers et véhicules*

- Gilles PINEL, chef de département : code F1
- Cédric JOSEPH, chef de division : code F1
- Alain BOCQUEL, chef d'unité : code F1

**pour le Service patrimoine naturel**

- Sylvie LEMONNIER, Cheffe du service : codes G1, G3
- Stéphane ALLOUCH, Chef de service délégué : codes G1, G3
- Pierrick MARION, Adjoint au chef de service : codes G1, G3

*Département appui support et transversalités*

- Jonathan LEMEUNIER, chef du département : codes G1, G3
- Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département adjointe : codes G1, G3

*Département Biodiversité Continuités et espaces naturels*

- Alain VEROT, Chef du département : codes G1, G3
- Sophie AUDOUARD, adjointe au chef de département et cheffe de division : codes G1, G3
- Olivier GOUET (à compter du 1/09/2016) Chef de division : codes G1, G3

*Département Biodiversité, espèces et connaissance*

- Yann HERVE DE BEAULIEU, Chef de département : codes G1, G3
- Capucine CROSNIER (à compter du 1/09/2016), Cheffe de département adjointe, cheffe de division : codes G1, G3
- Annabelle DESIRE, cheffe de division : codes G1, G3

*Département eau et ressources minérales*

- Franck BEROUD, chef du département : codes G1, G3
- Patrick BARNET, Adjoint au chef de département chef de division : codes G1, G3

- Sébastien GOUPIL, chef de division : codes G1, G3

**pour le Service aménagement, habitat et construction**

- Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service : code G3
- Marion LACAZE, cheffe de service déléguée : code G3
- Agnès BOUAZIZ, adjointe à la cheffe de service : code G3

*Département aménagement et paysage*

- Patricia BOURGEOIS, cheffe du département : code G3
- Bruno LIENARD, chef de division : code G3

**pour la Mission évaluation environnementale**

- Pierre QUINET, Chef de la mission : code J
- Michaële LE SAOUT, adjointe au chef de mission ; code J
- Didier HUAULME, chef du pôle plans schémas programmes: code J
- Djamilia TKOUB, Chef du pôle projets: code J

**Pour l'unité départementale de la Creuse**

- Benoît ROUGET, responsable du groupe des unités départementales Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes D2, D3,
- Anthony BORDA, chef de l'unité départemental : codes D2, D3,

**ARTICLE 3** : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

À Poitiers, le - 4 JUIL. 2016

Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine-  
Limousin-Poitou-Charentes

Patrice GUYOT





N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p align="center"><b><u>A - ADMINISTRATION GENERALE</u></b></p> <p>SANS OBJET</p>	<p>Arrêté N° 89-2539 du 2 octobre 1989</p>
	<p align="center"><b><u>B - PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES</u></b></p> <p>SANS OBJET</p> <p align="center"><b><u>C - HABITAT, AMENAGEMENT, TRANSPORTS, PROGRAMMATION et GESTION des FONDS EUROPEENS</u></b></p> <p>SANS OBJET</p>	
	<p align="center"><b><u>D - ENVIRONNEMENT SOUS-SOL</u></b></p>	
D1	<p>Les décisions et tous les documents dans le domaine des autorisations de transferts transfrontaliers de déchets industriels générateurs de nuisances : importation - exportation - transit.</p>	<p>Code de l'environnement, code minier, code du travail</p>
D2	<p>Les décisions et tous les documents dans le domaine de la police des carrières en cas d'urgence ou de péril imminent.</p>	
D3	<p>Tout acte en lien avec l'instruction des dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés d'autorisation, de prescriptions, de mise en demeure, de consignation, du contentieux ou des textes relatifs à l'organisation des enquêtes publiques.</p> <p>Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre</p>	
	<p align="center"><b><u>E - ENERGIE</u></b></p>	
E1	<p>Les décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des ouvrages de transport et de distribution d'électricité;</p> <p>Les certificats d'obligation d'achat;</p>	<p>Décret n° 2011-1697 du 1er Décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.</p> <p>Décret 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat</p> <p>Décret 2006-603 du 23 mai 2006</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>Les certificats d'économie d'énergie;</p> <p>Les documents liés à l'instruction des procédures relatives:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la production et au transport d'électricité</li> <li>- au transport et à la distribution de gaz naturel</li> <li>- à la maîtrise de l'énergie.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>F - <u>TECHNIQUES INDUSTRIELLES</u></b></p>	<p>relatif aux certificats d'économie d'énergie</p>
F1	<p>Les délivrances des autorisations de mise en circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des véhicules de transport en commun de personnes</li> <li>- des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage</li> </ul> <p>Les réceptions à titre isolé des véhicules ;</p> <p>Les dérogations au règlement de transport en commun de personnes ;</p> <p>Les agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles légers ;</p> <p>Les agréments des centres et des contrôleurs de véhicules lourds</p>	
F2	<p>a) appareils à pression et équipements sous pression :</p> <p>Les décisions de délégation des Organismes Habilités Délégués (OHD)</p> <p>Les décisions de reconnaissance d'un Service d'Inspection Reconnu (SIR)</p> <p>Les décisions d'aménagements réglementaires (accord ou refus)</p> <p>Les délivrances de récépissés de déclarations de mise en service</p> <p>Les mises en demeure dans le cadre de la surveillance du parc ou du marché</p> <p>b) canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques</p>	<p>Loi n° 571 du 28 octobre 1943</p> <p>Décret n°99-1046 du 13/12/99 (équipements sous pression)</p> <p>Décret n°2001-386 du 03/05/01 (équipements sous pression transportables)</p> <p>Arrêté du 15 mars 2000</p> <p>Arrêté du 3 mai 2004</p> <p>Arrêté du 6 décembre 1982</p> <p>– Livre V – Titre V – Chapitre V du code de l'environnement</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>Les aménagements aux dispositions de l'arrêté du 04/08/06</p>	<p>– Arrêté du 4 Août 2006</p>
F3	<p>Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspections, contrôles et mise en révision spéciale,</li> <li>- Instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sûreté</li> <li>- Approbation de consignes de surveillance et de crues,</li> <li>- Validation du niveau de proposition de classification d'un EISH (Evènement Important pour la Sûreté Hydraulique)</li> </ul>	<p>Code de l'Environnement (Livre II – Titre 1er – Chapitre IV)</p>
F4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actes relatifs à l'instruction des titres de concession hydroélectriques</li> <li>- Autorisation de vidange,</li> <li>- Approbation des projets de travaux et mise en service.</li> <li>- Instruction des demandes de concessions et contrôle des cahiers des charges</li> <li>- Règlement d'eau</li> <li>- Tout courrier et décision relatifs à la gestion du domaine public hydroélectrique (dossier de fin de concession, bornage, demande d'aliénation, convention, substitution de concessionnaire)</li> </ul>	<p>Code de l'environnement (Livre II – Titre 1er – Chapitre IV)</p> <p>Code de l'énergie (Livre V – Titres 1 et 2)</p>
	<p style="text-align: center;"><b>G - <u>PROTECTION DE LA NATURE</u></b></p>	
G1	<p>La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement.</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p>
G2	<p>Les actes relatifs à la surveillance et la prévision des crues</p> <p>Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques</p>	<p>Code de l'environnement, code de l'urbanisme, loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
G3	<p>naturels</p> <p>Préservation des espèces protégées, des sites classés et agenda 21</p> <p>Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.</p> <p>Les décisions relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</li> <li>-à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant Ixodonta africana et Elephas maximus, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</li> <li>-au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.</li> </ul> <p>Les dérogations au titre du L 411-2 du code de l'environnement.</p> <p>Les modifications ou destruction d'un site classé prévues aux articles L 341-7 et L 341-10 du code de l'environnement et mentionnées à l'article R 341-10</p> <p>Avis d'expertise technique de dossier de labellisation nationale Agenda 21</p> <p>La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces</p> <p>Les actions relatives au conservatoire botanique national</p> <p style="text-align: center;"><b>H - <u>DIVERS</u></b></p> <p>SANS OBJET.</p> <p style="text-align: center;"><b>I - <u>REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></b></p>	<p>sécurité civile</p> <p>Code de l'environnement</p> <p>Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</p> <p>Règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>- La représentation du Préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière, ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics, de droit au logement opposable.</p> <p>-Transactions dans les matières relevant des compétences sus-mentionnée</p> <p style="text-align: center;"><b>J - <u>AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale.</li> <li>• Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.</li> </ul>	<p>Code de justice administrative</p> <p>Code de procédure civile</p> <p>Code de procédure pénale</p> <p>Code de l'environnement – articles L 122-4 à L 122-12 et R 122-17 à R 122-24</p> <p>Code de l'urbanisme – articles L 121-10 à L 121-15 et R 121-14 à R 121-18</p>



Préfecture de la Creuse

23-2016-07-01-021

Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de contentieux et  
gracieux fiscal

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CREUSE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

<b>Mme Dominique LYRON</b>	<b>Service des impôts des entreprises -GUERET</b>
<b>Mme Marie-Françoise BAUDON</b>	<b>Service des Impôts des particuliers - GUERET</b>
<b>M. Philippe BOUYERON</b>	<b>Service des impôts des entreprises – Service des impôts des particuliers - AUBUSSON</b>
<b>M. Olivier DELEMAR</b>	<b>Centre des impôts foncier - GUERET</b>
<b>M. Didier VOLFF</b>	<b>Pôle contrôle recherche expertise</b>
<b>Mme Catherine BLANCHON</b>	<b>Service de la publicité foncière - GUERET</b>
<b>M. Pascal PATRIER</b>	<b>Service de la publicité foncière - AUBUSSON</b>
<b>M. Paul PHILIPPON</b>	<b>Pôle de recouvrement spécialisé</b>
<b>Mme Nicole PIDANCE</b>	<b>Trésorerie d'AHUN</b>
<b>Mme Sylvie DENAT</b>	<b>Trésoreries d'AUZANCES-BELLEGARDE</b>
<b>Mme Barbara DOMENJOD</b>	<b>Trésorerie de BENEVENT L'ABBAYE</b>
<b>M. Serge RIVAUD</b>	<b>Trésorerie de BONNAT</b>
<b>M. Pascal PASQUINET</b>	<b>Trésorerie de BOURGANEUF-ROYERE</b>
<b>M.François RICHAUD-EYRAUD</b>	<b>Trésorerie de BOUSSAC</b>
<b>Mme Agnès CAMPOS</b>	<b>Trésorerie de CHAMBON SUR VOUEIZE</b>
<b>M. Nicolas RIGONNET</b>	<b>Trésorerie de DUN LE PALESTEL</b>
<b>Mme Sylvie BORDE</b>	<b>Trésorerie de CHENERAILLES</b>
<b>M. Jean-Pierre LANNET</b>	<b>Trésorerie de CROCQ</b>
<b>Mme Ana-Sofia RICHAUD EYRAUD</b>	<b>Trésorerie de CHATELUS MALVALEIX</b>
<b>M. Grégory FERINGAN</b>	<b>Trésorerie de FELLETIN</b>
<b>Mme Aube POUCHIN</b>	<b>Trésorerie de GOUZON</b>
<b>M. Philippe DARBON</b>	<b>Trésorerie de LA SOUTERRAINE</b>
<b>Mme Aline RENAUDIE</b>	<b>Trésorerie de SAINT VAURY</b>

Guéret, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Creuse

Signé : David GUERMONPREZ



Préfecture de la Creuse

23-2016-07-21-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel  
LAFORCADE, Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes

**Arrêté n°2016-..... du 21 juillet 2016**  
**portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE**  
**Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

**Le Préfet de la Creuse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-2 et L.1435-1 et suivants ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 21 mai 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 22 mai 2015, portant nomination de M. Frédéric CHOPIN, en qualité de préfet de la Creuse;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé du Limousin pour le compte du Préfet de la Creuse, en date du 31 août 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016006-08 du 6 janvier 2016 portant délégation de signature à M Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

## **ARRETE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à M. Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exclusion des actes et décisions mentionnés à l'annexe 2 pour lesquels le préfet du département de la Creuse reste le signataire, l'agence régionale de santé étant chargée de l'instruction et de la préparation des documents subséquents.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, la délégation de signature sera exercée par Madame Valérie GODARD, directrice de la délégation départementale de la Creuse.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel LAFORCADE et de Madame Valérie GODARD, la délégation de signature sera exercée par Madame Catherine AUPETIT, responsable de pôle animation territoriale de la délégation départementale de la Creuse.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel LAFORCADE, de Madame Valérie GODARD et de Madame Catherine AUPETIT, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Yves DUCHEZ, responsable de pôle santé publique et santé environnementale à la délégation départementale de la Creuse.

En cas d'absence et d'empêchement simultané des délégataires mentionnés ci-dessus et pour les seules missions visées en fin de l'annexe 1 (*Mesures de soins psychiatriques*), la délégation de signature sera exercée par Monsieur François NEGRIER, directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne, par Madame Sophie GIRARD, directrice-adjointe de la délégation départementale de la Haute-Vienne, par Monsieur Jean-Pierre FERRAND, responsable du pôle service public de proximité à la délégation départementale de la Haute-Vienne, par Monsieur Anthony PONTICAUD, responsable de pôle animation territoriale et parcours à la délégation départementale de la Haute-Vienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves DUCHEZ, la délégation de signature sera exercée par Madame Aurélie MORANGE, responsable de la cellule eau au sein du pôle santé publique et environnementale, et par Monsieur Louis CHASTANG, responsable de la cellule habitat et environnement extérieur, au sein du pôle santé publique et environnementale, chacun en ce qui le concerne dans le cadre de ses attributions respectives.

Article 5: L'arrêté préfectoral 2016006-08 du 6 janvier 2016 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : M le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Guéret, le 21 juillet 2016

Le Préfet

Signé : Philippe CHOPIN

## Annexe 1

*Liste des procédures pour lesquelles les actes d'instructions et les correspondances administratives sont délégués au directeur de l'agence régionale de la santé par le préfet de département (hors arrêtés préfectoraux)*

### **Protection de la santé et de l'environnement**

#### *Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence*

Au sens des articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme :

- Prévention des maladies transmissibles,
- Salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
- Alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
- Exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique
- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, (article L1311-4 du code de la santé publique).
- Instruction des procédures relatives aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune (article L1331-17 du code de la santé publique).

#### *Eaux destinées à la consommation humaine*

- Détermination des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine dans l'acte portant DUP des travaux de prélèvement - hormis la conduite des enquêtes d'utilité publique (articles L1321-2 et L1321-2-1, R1321-6 à 9, R1321-13 à 14 du code de la santé publique et L215-13 du code de l'environnement).
- Modification des installations de traitement des eaux et de changement du titulaire et décision de la suite à donner - arrêté de modification ou révision de l'autorisation (articles R1321-11 et 12 du code de la santé publique).
- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque du fait d'une installation d'eau intérieure en cas de risque grave pour la santé publique (article L1321-4 du code de la santé publique) et information des propriétaires et locataires (article R1321-43 à 47 du code de la santé publique).
- Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, y compris autorisation temporaire en cas de situation exceptionnelle, production, distribution, conditionnement, à l'exception de l'eau minérale naturelle (articles L1321-7, R1321-6 à 9 du code de la santé publique).
- Définition des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution (article R1321-24 code de la santé publique).
- Dérogation aux limites de qualité (articles R1321-31 à 42 du code de la santé publique).
- Prescriptions d'analyses complémentaires aux propriétaires privés et information des propriétaires et des consommateurs dans le cadre du contrôle sanitaire (articles R1321-15 à 18 et R1321-45 à 47 du code de la santé publique).
- Modification de fréquence de vidange, nettoyage des installations et réservoirs (article R1321-56 code de la santé publique),
- Permission de distribuer l'eau au public (article R1321-10 code de la santé publique).
- Transmission aux maires et aux collectivités distributrices des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS et des données sur la qualité de l'eau distribuée (articles L1321-9, R1321-22, D1321-103 à 105 du code de la santé publique).
- Transmission du dossier au ministre en cas de risque ou de situations exceptionnelles.
- Mesures correctives eu cas de non-respect des références de qualité (article R1321-28 code de la santé publique).

- Mesures en cas de risque pour la santé : restriction d'usage, interruption de distribution... (article R1321-29 du code de la santé publique) au responsable de la production ou de la distribution.
- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public, en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique),
- Désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour avis sanitaire relative à un rejet d'effluent traité par infiltration dans le sol et en cas d'inhumation en terrain privé (article R2213-32 du code général des collectivités locales).

Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

#### *Eaux minérales naturelles*

- Autorisation, protection des eaux minérales naturelles et usages qui en sont faits (articles L1322-1 à L1322-13 du code de la santé publique).
- Reconnaissance, protection, surveillance, autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, à ses différents usages, mesures à prendre en cas de non-conformité, modifications des installations, demande de dérogation, travaux (articles R1322-1 à R1322-44 et R1322-44-1 à 8 du code de la santé publique).
- Autorisation d'importation d'eaux minérales naturelles (articles R1322-44-18 et 21 du code de la santé publique).
- Réception des tarifs des établissements thermaux (article R1322-49 du code de la santé publique).

#### *Eaux conditionnées*

- Autorisation d'importation d'eaux conditionnées (article R1321-96 du code de la santé publique).

#### *Eaux de loisirs*

- Surveillance des règles sanitaires et limitation des usages des baignades et piscines (articles L1332-1 à L1332-4 et L1332-6 à L1332-9; D1332-1 à D1332-17 et D1332-20 à D1332-42 du code de la santé publique).
- Notification du résultat du classement des baignades aux gestionnaires et aux maires (article L1332-5 du code de la santé publique).
- Liste des eaux de baignade de la saison balnéaire (article D1332-18 du code de la santé publique).
- Notification annuelle au ministre chargé de la santé de la liste des eaux de baignades (article D1332-19 du code de la santé publique).

#### *Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public*

- Prescription de mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune après enquête du directeur général de l'agence régionale de santé (article L1331-17 du code de la santé publique).
- Application des dispositions relatives aux locaux mis à disposition aux fins d'habitation (articles L1331-22 à 25 du code de la santé publique).
- Insalubrité des habitations, suivi des mesures prescrites (articles L1331-26 à L1331-28-3 et L1331-30 à L1331-32 du code de la santé publique).

#### *Amiante*

- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant, en cas de présence d'amiante, de mettre en œuvre les mesures nécessaires, ou de réaliser une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou de vérifier que les mesures prises sont adaptées (article L1334-15 du code de la santé publique). *Plomb et saturnisme infantile*
- Demande d'intervention du SCHS quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription au SCHS de faire réaliser un diagnostic, gestion des constats des risques d'exposition (articles L1334-1 à L1334-4 du code de la santé publique).
- Notification au propriétaire ou à l'exploitant de faire réaliser les travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb (articles L1334-2, R1334-5 et R1334-6 du code de la santé publique).
- Contrôle des locaux et des travaux prescrits (articles L1334-3 et R1334-8 du code de la santé publique).
- Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus opposé par le propriétaire ou le locataire (article L1334-4 du code de la santé publique).
- Prescription des mesures conservatoires s'il existe un risque d'exposition au plomb pour les occupants ou

pour la population environnante (article L 1334-11 du code de la santé publique).

- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant d'un immeuble bâti de mettre en œuvre des mesures en cas d'inobservation des obligations réglementaires ou de réaliser une expertise ou un diagnostic (articles L1334-15 et 16 du code de la santé publique).

#### *Nuisances sonores*

- Nuisances sonores provenant de lieux de diffusion de musique amplifiée (article R1334-37 du code de la santé publique, articles L571-17 et R571-25 à R571-30 du code de l'environnement).

#### *Déchets d'activités de soins*

- Réception des déclarations d'installations de regroupement de déchets par son exploitant (Arrêté du 7 septembre 1999 modifié, relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques).

#### *Légionelloses*

- Interdiction d'utilisation ou de fonctionnement des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (hors installations classées) (article L1335-2-1 du code de la santé publique).

#### *Radionucléides naturels*

+ Protection contre le risque d'exposition au radon (article L1333-10 du code de la santé publique).

#### *Rayonnements non ionisants*

- Prescription de la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L1333-21 du code de la santé publique).

#### **Inscription sur la liste des psychothérapeutes**

- Usage du titre de psychothérapeutes (décret n°2010- du 20 mai 2010).

#### **Mesures de soins psychiatriques conformément aux dispositions des articles L.3211-1 à L.3211-13 du Code de la santé publique relatifs aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, des articles L.3213-1 à L.3213-11 relatifs à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, des articles L.3214-1 à L.3214-5 du même code relatif à l'admission en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux**

- Transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sans consentement et le cas échéant à la personne chargée de sa protection juridique les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission à la demande du représentant de l'État, leur maintien, transfert, ou levée de cette mesure, et ce afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L.3211-3 du code de la santé publique.
- Aviser dans les délais prescrits le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne faisant l'objet de soins psychiatriques, le maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour, la commission départementale des soins psychiatriques et la famille de cette dernière de toute admission en soins psychiatriques sans consentement, de tout maintien, de toute levée de cette mesure et de toute décision de prise en charge du patient sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète conformément aux dispositions de l'article L.3213-9 du code de la santé publique.

## Annexe 2

*Liste des arrêtés préparés par le directeur de l'agence régionale de la santé et signés par le préfet de département.*

### **Protection de la santé et de l'environnement**

#### ***Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence***

- Arrêté relatif aux mesures d'urgence, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (Article L1311-4 du code de la santé publique)
- Arrêtés (L1311-2) complétant les décrets mentionnés au L1311-1 du code de la santé publique ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département.
- Arrêté relatif aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune conformément aux dispositions de l'article L1331-17 du code de la santé publique.

#### ***Eaux destinées à la consommation humaine,***

- Arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation des collectivités humaines déterminant les périmètres de protection (articles L1321-2 du code de la santé publique, L215-13 du code de l'environnement).
- Arrêté portant déclaration d'utilité publique la détermination des périmètres de protection rapprochée autour du point de prélèvement propriété de personnes privées et ne relevant pas d'une délégation de service public (article L1321-2-1 du code de la santé publique),
- Arrêté autorisant la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7-I du code de la santé publique et des articles R1321-6 à R1321-8 et R1321-10, l'autorisation temporaire à titre exceptionnel (article R1321-9), ou la modification (articles R1321-11 et R1321-12), la fixation des paramètres des eaux superficielles (articles R1321-38 à R1321-39), des installations de conditionnement d'eau (autre que minérale naturelle) et de glace alimentaire.
- Arrêté définissant les conditions de prise en compte de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution (article R1321-24 du code de la santé publique).
- Arrêté portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées (articles R1321-31 à R1321-36 du code de la santé publique).
- Arrêté portant dérogation aux limites de qualité des eaux douces superficielles destinées à la production d'eau potable (articles R1321-40 à R1321-42 du code de la santé publique).
- Réception des déclarations relatives à l'extension ou à la modification des installations collectives de distribution, à la distribution par les réseaux particuliers (article L1321-7 du code de la santé publique).
- Arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).

#### ***Eaux minérales naturelles***

- Arrêté portant sur l'autorisation d'une source d'eau minérale naturelle, son exploitation, le conditionnement de l'eau, son utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, sa distribution en buvette publique, la révision de l'autorisation d'exploitation (articles L1322-1, R1322-1 à R1322-15 du code de la santé publique).
- Arrêté portant déclaration d'intérêt public d'une ressource et détermination de son périmètre de protection (articles L1322-3 et R1322-17 à 22 du code de la santé publique).
- Arrêté relatif à l'autorisation de réalisation de sondages et de travaux souterrains dans le périmètre de protection d'une source déclarée d'intérêt public ou à des travaux ou activités pouvant altérer ou diminuer le débit de la source (articles L1322-4 et L1322-5, R1322-23 à R1322-26 du code de la santé publique).

- Arrêté relatif à la suspension des travaux ou activités en dehors du périmètre et jugés de nature à altérer ou diminuer une source minérale (articles L1322-6 et R1322-27 du code de la santé publique).
- Arrêté relatif à l'occupation d'un terrain compris dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale pour l'exécution des travaux visés à l'article L1322-4 (articles L1322-8 et L1322-10 du code de la santé publique).
- Arrêté relatif à l'importation d'eau minérale naturelle (articles R1322-44-18 et 21).
- Arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou d'un établissement thermal, en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).

#### ***Eaux conditionnées***

- Arrêté portant autorisation d'importation d'eaux conditionnées autres que les eaux minérales (article R1321-96)

#### ***Eaux de loisirs***

- Arrêté relatif à l'interdiction temporaire ou définitive d'une piscine, d'une zone de baignade en cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes, ou en cas de non-conformité aux normes prévues, de mise en demeure de respecter les normes - sans préjudice des pouvoirs de police du maire (articles L1332-4 et D1332-13 du code de la santé publique ou article L2215-1 du code général des collectivités territoriales).
- Arrêté fixant selon le type d'installation, la nature et la fréquence des analyses de la surveillance de la qualité des eaux de piscines (article D1332-12 du code de la santé publique).
- Arrêté de mise en demeure du maire de satisfaire à ses obligations de recensement des baignades (article D1332-16 du code de la santé publique).

#### ***Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public***

- Arrêté, en cas d'urgence, notamment de danger imminent pour la santé publique, ordonnant l'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène, notamment en matière d'habitat (article L1311-4 du code de la santé publique).
- Arrêté mettant en demeure la personne qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux impropres à l'habitation (caves, sous-sols, combles..), de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-22 du code de la santé publique).
- Arrêté mettant en demeure la personne, qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux dans des conditions qui conduisent manifestement à leur sur occupation, de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-23 du code de la santé publique).
- Arrêté enjoignant à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants (article L1331-24 du code de la santé publique).
- Arrêté déclarant à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation, mais impropres à cet objet pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité (article L1331-25 du code de la santé publique).
- Arrêté relatif à la mise en œuvre des procédures d'insalubrité, d'un immeuble (ou groupe d'immeubles, îlot ou groupes d'îlots) bâti ou non, vacant ou non, constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins et constat des mesures prises (articles L1331-26 à L1331-28-3 du code de la santé publique et articles L521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

#### ***Amiante***

- Arrêté permettant de faire réaliser les repérages, diagnostic ou expertises et de fixer un délai pour les mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition (article L1334-16 du code de la santé publique).

#### ***Nuisances sonores***

- Arrêté relatif à la fermeture d'établissement diffusant de la musique amplifiée et produisant des nuisances sonores (article R1334-37 du code de la santé publique et R571-25 à 30 du code de l'environnement).

#### ***Déchets d'activités de soins***



- Arrêté préfectoral de dérogation au Règlement Sanitaire Départemental pour l'installation d'un appareil de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

## **Santé publique**

### ***Vaccinations***

- Obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie (article L3111-8 du Code de la Santé Publique)
- Ajournement des vaccinations en cas d'épidémie (article R3111-11 du Code de la Santé Publique)
- Mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé (article D3111-20 du Code de la Santé Publique)

### ***Plan blanc élargi***

- Arrêté fixant le plan blanc élargi (article R3131-7 du Code de la Santé Publique)

### ***Afflux des patients ou de victimes où la situation sanitaire le justifie***

- Réquisitions nécessaires de tous lieux et services et notamment de requérir le service de tout professionnel de santé quel que soit son mode d'exercice et de tout établissement de santé ou établissement médico-social dans le cadre du plan blanc élargi (article L3131-8 du Code de la Santé Publique)

### ***Règles d'emploi de la réserve***

- Affectation des réservistes par le représentant de l'État (article L3134-2 du Code de la Santé Publique)

### ***IVG***

- Arrêté d'agrément des structures consultations psycho sociales avant IVG (article R22-12.1 du Code de la Santé Publique)

### ***Préparations psychotropes :***

- Arrêté d'autorisation de substances et préparations psychotropes pour les organismes publics de recherche ou d'enseignement après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique (articles R5132-88 et article R5132-89 du code de la santé publique)

### ***Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires :***

- Arrêté d'agrément après consultation du conseil départemental de l'ordre des médecins, du conseil régional pour les vétérinaires et le conseil central de la section G pour les pharmaciens (articles R6212-76 à R6212-80 du code de la Santé publique)

### **Mesures de soins psychiatriques conformément aux dispositions des articles L.3211-1 à L.3211-13 du Code de la santé publique relatifs aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, des articles L.3213-1 à L.3213-11 relatifs à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, des articles L.3214-1 à L.3214-5 du même code relatif à l'admission en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux**

- Arrêtés préfectoraux relatifs aux hospitalisations sans consentement (articles L.3213-1 à L.3214-5 du code de la santé publique)
- Saisine du Juge de la Liberté et de la Détention (article L 3211-12-1 du code de la santé publique).

Préfecture de la Creuse

23-2016-07-01-011

Décision de délégation de signature au responsable du pôle  
gestion publique

## Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. David GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2016 la date d'installation de M. David GUERMONPREZ dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

### Décide :

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle Gestion publique.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et abroge la décision en date du 25 août 2014.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Creuse

Signé : David GUERMONPREZ

Préfecture de la Creuse

23-2016-07-01-014

Décision de délégation de signature aux responsables du  
pôle pilotage et ressources, de gestion fiscale ainsi que de  
la mission départementale risques et audit

## **Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources, de gestion fiscale ainsi que de la mission départementale risques et audit**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. David GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2016 la date d'installation de M. David GUERMONPREZ dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

Vu la décision du 25 août 2015 portant délégation générale de signature aux responsables des pôles Gestion fiscale et Pilotage et Ressources, ainsi qu'au responsable de la Mission départementale risques et audit.

### **Décide :**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à :

- Mme Murielle FERRETTI, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle Gestion fiscale,
- Mme Stéphanie DUSSERRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle Pilotage et Ressources,
- Mme Anne MAHIEUX, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la Mission départementale risques et audit,
- Mme Céline LEPETIT, inspectrice principale des finances publiques à la Mission départementale risque et audit,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La décision en date du 25 août 2015 est abrogée.

**Article 4** – Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Signé : David GUERMONPREZ

Préfecture de la Creuse

23-2016-07-01-008

Décision de délégation spéciale de signature en matière de transmission aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal

**Décision de délégation spéciale de signature en matière de transmission aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Creuse ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. David GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-07-01-001 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant délégation de signature en matière de transmission, aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre, de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal, à M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des finances publiques de la Creuse .

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à la transmission, aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre, de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle Gestion publique ,
- Mme Sylvie BLET-DELAGE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de la division Secteur Public local ,
- Mme Vanessa SOULIER, inspectrice des finances publiques, chef du service fiscalité directe locale.

**Article 2 :** le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et abroge l'arrêté en date du 17 juin 2015.

**Article 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

A Guéret, le 1er juillet 2016

L'Administrateur départemental des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Creuse,  
Signé : David GUERMONPREZ



Préfecture de la Creuse

23-2016-07-01-017

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle  
gestion fiscale

## **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. David GUERMONPREZ, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2016 la date d'installation de M. David GUERMONPREZ dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

Vu la décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale en date du 20 août 2015 ;

### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Division Pilotage des réseaux- Assiette et recouvrement :**

Mme Isabelle DEVERGE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division,

#### **Assiette et recouvrement des professionnels**

M. Romain GUILLEMINOT, inspecteur des finances publiques,  
M Olivier CABOT, inspecteur des finances publiques,  
M Grégory COTO, inspecteur des finances publiques,

#### **Assiette et recouvrement des particuliers, amendes, missions foncières et patrimoniales**

Alain MORET, inspecteur des finances publiques,  
M Olivier CABOT, inspecteur des finances publiques,  
M. Romain GUILLEMINOT, inspecteur des finances publiques,

M Olivier CABOT, inspecteur des finances publiques,

**2. Pour la Division contrôle fiscal- législation et contentieux :**

Mme Annie CHARRON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

**Contentieux administratif et juridictionnel des particuliers et des professionnels :**

M Alain MORET, inspecteur des finances publiques,  
Mme Christine GLOMOT, inspectrice des finances publiques,  
M Grégory COTO, inspecteur des finances publiques,  
M Didier GLOMOT, inspecteur des finances publiques,

**Contrôle fiscal, suivi du CSP, contrôle fiscalité patrimoniale :**

M Didier GLOMOT, inspecteur des finances publiques,

**Remboursement de crédit TVA, REBECA, ERICA :**

M Alain MORET, inspecteur des finances publiques,  
Mme Christine GLOMOT, inspectrice des finances publiques,  
M Grégory COTO, inspecteur des finances publiques,  
M. Romain GUILLEMINOT, inspecteur des finances publiques,  
Mme Christel JOLIVET, contrôleur principale des finances publiques,

**Article 2 :** l'arrêté du 20 août 2015 est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Signé : David GUERMONPREZ

Préfecture de la Creuse

23-2016-07-01-007

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle  
gestion publique

## Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Creuse ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. David GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2016 la date d'installation de M. David GUERMONPREZ dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la Division Secteur public local-Domaine :

- Mme Sylvie BLET-DELAGE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division,

#### *Conseil fiscal aux collectivités locales-fiscalité directe locale :*

- Mme Vanessa SOULIER, inspectrice des finances publiques, chef du service fiscalité directe locale,

#### *Analyses financières :*

- Mme Sandra RAYMONDAUD, inspectrice des finances publiques,

#### Qualité comptable des comptes locaux- Service des collectivités et établissements publics locaux :

- Mme Anne RAMOS, inspectrice des finances publiques, chef du service,

#### Modernisation –Dématérialisation- monétique :

- Mme Martine BARRIO, inspectrice des finances publiques,

## 2. Pour la Division État

Mme Agnès DEBELLUT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division,

Mission économique :

- Mme Sandra RAYMONDAUD, inspectrice des finances publiques,

Service des opérations comptables et bancaires de l'État

- Mme Françoise DROT, inspectrice des finances publiques, chef du service,

Délégation spéciale est donnée à :

- M.Olivier MICHAUD, contrôleur des finances publiques, pour signer les quittances de caisse,

Ainsi qu'à

- Mme Viviane ROULY, contrôlease principale des finances publiques,
- Mme Judith BUSSON, contrôlease principale des finances publiques,
- M. Jean-Luc PRIVAT, contrôleur principal des finances publiques.

pour signer les quittances de caisse, les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les reçus de dépôts de valeurs et déclarations de recettes pour toutes les opérations liées à l'activité « portefeuille ».

**Article 2** : le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et abroge l'arrêté du 24 mars 2015.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

A Guéret ,le 1<sup>er</sup> juillet 2016

L'Administrateur départemental des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Signé : David GUERMONPREZ

Préfecture de la Creuse

23-2016-07-01-013

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle  
pilote et ressources

## Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M.David GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2016 la date d'installation de M.David GUERMONPREZ dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

### Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la division des ressources

- Mme Nadine VEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division des ressources,
- Mme Sylvie DAYRAS, inspectrice des finances publiques, chef du service des ressources humaines,
- M.Patrick DUBOIS, inspecteur des finances publiques, chef du service du budget, de la logistique et de l'immobilier.

Par ailleurs, reçoivent délégation :

- Mme Nadine VEAU et M.Patrick DUBOIS, pour signer tout document concernant la certification de service fait pour toutes factures reçues et payées.
- Mme Martine BOIRON et M.Philippe CHABENAT, contrôleurs des finances publiques, à la cellule informatique départementale (rattachée aux services informatiques de Limoges), pour signer tout document relatif à l'installation, à la gestion et à la maintenance des matériels informatiques et bureautiques.

#### 2. Pour la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service, formation professionnelle :

- Mme Christine NICOLLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division,
- M.Jean-Luc PRIVAT, contrôleur principal des finances publiques, reçoit délégation aux fins d'exercer le droit de communication offert à l'administration fiscale pour ses missions d'agent enquêteur.



Mme Christine NICOLLE reçoit délégation pour signer tout document concernant la certification du service fait pour les factures relatives à l'activité de l'agent enquêteur.

Mme Christine NICOLLE et Mme Nadine VEAU sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** : Délégation spéciale de signature à effet de retirer de tous bureaux de poste, les lettres et colis de toute nature, est donnée aux personnes désignées à l'article 1.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et abroge l'arrêté en date du 18 décembre 2015.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret le 1<sup>er</sup> juillet 2016

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Signé : David GUERMONPREZ

Préfecture de la Creuse

23-2016-07-01-012

Décision de délégations spéciales de signature pour les  
missions rattachées

## Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M.David GUERMONPREZ administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2016 la date d'installation de M.David GUERMONPREZ dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

Mme Anne MAHIEUX, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission départementale Risques et Audit

Mme Céline LEPETIT, inspectrice principale des finances publiques,

M Guillaume TINGRY, inspecteur des finances publiques.

Mme Anne MAHIEUX reçoit par ailleurs délégation pour la validation du plan départemental de contrôle interne (PDCI) et de ses avenants dans l'application dédiée AGIR.

M.Guillaume TINGRY, inspecteur des finances publiques, reçoit par ailleurs délégation pour la validation des avenants au plan départemental de contrôle interne dans l'application dédiée AGIR.

#### 2. Pour la mission politique immobilière de l'État :

Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe,

### **3. Pour la mission communication :**

Mme Sandra RETUREAU, inspectrice des finances publiques.

**Article 2** : le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et abroge l'arrêté du 21 août 2015

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Signé : David GUERMONPREZ

Préfecture de la Creuse

23-2016-07-01-020

Décision de délégations spéciales de signature pour les  
missions rattachées

## Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M.David GUERMONPREZ administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2016 la date d'installation de M.David GUERMONPREZ dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

Mme Anne MAHIEUX, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission départementale Risques et Audit

Mme Céline LEPETIT, inspectrice principale des finances publiques,

M Guillaume TINGRY, inspecteur des finances publiques.

Mme Anne MAHIEUX reçoit par ailleurs délégation pour la validation du plan départemental de contrôle interne (PDCI) et de ses avenants dans l'application dédiée AGIR.

M.Guillaume TINGRY, inspecteur des finances publiques, reçoit par ailleurs délégation pour la validation des avenants au plan départemental de contrôle interne dans l'application dédiée AGIR.

**2. Pour la mission politique immobilière de l'État :**

Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe,

**3. Pour la mission communication :**

Mme Sandra RETUREAU, inspectrice des finances publiques.

**Article 2** : le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et abroge l'arrêté du 21 août 2015

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Signé :David GUERMONPREZ

Préfecture de la Creuse

23-2016-07-01-018

Décision de désignation d'un conciliateur fiscal  
départemental et de conciliateurs fiscaux départementaux  
adjoints



**Décision de désignation d'un conciliateur fiscal départemental  
et de conciliateurs fiscaux départementaux adjoints**

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, Mme Murielle FERRETTI, administratrice des finances publiques adjointe, est désignée en qualité de conciliateur fiscal du département de la Creuse.

À compter de la même date, Mme Isabelle DEVERGE, inspectrice principale des finances publiques, et Mme Annie CHARRON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, sont désignées en qualité de conciliateurs fiscaux adjoints du département de la Creuse.

La précédente décision en date du 20 août 2015 est abrogée.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret le 1<sup>er</sup> juillet 2016

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Signé : David GUERMONPREZ

Préfecture de la Creuse

23-2016-07-01-006

Délégation de signature en matière d'octroi de délais de  
paiement, de remises gracieuses et d'admission en  
non-valeur des recettes non fiscales de l'Etat

## **Délégation de signature en matière d'octroi de délais de paiement, de remises gracieuses et d'admission en non-valeur des recettes non fiscales de l'Etat**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°92-1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 120 à 124 ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M.David GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2016 la date d'installation de M. David GUERMONPREZ dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

### **Décide**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS , administratrice des finances publiques adjointe,

- Mme Agnès DEBELLUT, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

- Mme Françoise DROT, inspectrice des finances publiques,

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet:

- d'octroyer des délais de paiement en vue de recouvrer les recettes non fiscales de l'Etat prises en charge au plan départemental;
- d'instruire les demandes de remises gracieuses afférentes à ces mêmes recettes ;
- d'admettre en non-valeur les recettes non fiscales pour lesquelles le recouvrement est définitivement compromis, après acceptation expresse de l'ordonnateur et sauf dispositions contraires donnant cette compétence au comptable public de l'Etat.

**Art. 2 :** - Les seuils de compétence sont fixés comme suit :

	Mme DESSUGE-VIDRIS	Mme DEBELLUT	Mme DROT
Octroi de délais de paiement	150 000 euros et moins de 24 mois	5 000 euros et moins de 12 mois	3 000 euros et moins de 12 mois
Remise gracieuse	10 000 euros	1 000 euros	500 euros
Admission en non-valeur	10 000 euros	1 000 euros	500 euros

**Art. 3** - Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et abroge l'arrêté en date du 28 janvier 2015

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Creuse.

L'Administrateur départemental des finances publiques  
 Directeur départemental des finances publiques de la Creuse

Signé : David GUERMONPREZ

Préfecture de la Creuse

23-2016-07-01-016

Délégation de signature en matière de contentieux et  
gracieux fiscal

## Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté de délégation de signature pour le Pôle Gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de la Creuse en date du 20 août 2015.

### Arrête

**Art. 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à **Mme Murielle FERRETTI**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale de la Direction départementale des finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer :

1° sans limitation de montant, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de **305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283

du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Et de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de **40 000 euros**.

**Art 2 :** Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Isabelle DEVERGE**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la Division Pilotage des réseaux- Assiette et recouvrement,

Et

- **Mme Annie CHARRON**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la Division Contrôle fiscal – Législation- contentieux,

à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de **100 000 euros** ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de **22 500 euros** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de **100 000 euros** sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle ou de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, dans la limite de **150 000 euros** ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;

7° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de **40 000 euros**.

**Art 3 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des Finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de **8 000 euros**, à :

- **M. Romain GUILLEMINOT**, inspecteur des finances publiques
- **M. Alain MORET**, inspecteur des finances publiques
- **Mme Christine GLOMOT**, inspectrice des finances publiques
- **M. Didier GLOMOT**, inspecteur des finances publiques
- **M. Olivier CABOT**, inspecteur des finances publiques
- **M. Grégory COTO**, inspecteur des finances publiques affectés au Pôle gestion fiscale.

**Art 4 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de **5 000 euros**, à :

- **Mme Christel JOLIVET**, contrôleuse principale des finances publiques

**Art 5 :** Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et abroge l'arrêté en date du 20 août 2015.

**Art 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégués.

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Signé : David GUERMONPREZ



Préfecture de la Creuse

23-2016-07-01-019

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au conciliateur fiscal départemental ainsi qu'à ses adjoints

s

### **Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au conciliateur fiscal départemental ainsi qu'à ses adjoints**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 désignant Mme Murielle FERRETTI en qualité de conciliateur fiscal départemental, ainsi que Mme Isabelle DEVERGE et Mme Annie CHARRON en qualité de conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

#### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Murielle FERRETTI, Administratrice des finances publiques adjointe, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DEVERGE, inspectrice principale des finances publiques, ainsi qu' à Mme Annie CHARRON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 3** - Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et abroge l'arrêté du 20 août 2015.

**Article 4** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et sera affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Creuse.

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques,

Signé : David GUERMONPREZ

Préfecture de la Creuse

23-2016-07-01-010

Subdélégation de signature en matière d'évaluations  
domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits  
domaniaux

## **Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. David GUERMONPREZ administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe,
- Mme Sylvie BLET-DELAGE inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- M Florian LACOMBE, inspecteur des finances publiques,
- M Stéphane GUERLOU, inspecteur des finances publiques.

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État;
  
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art .2 :** les seuils de compétence sont fixés comme suit :

<b>OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC</b>	<b>Mme DESSUGE-VIDRIS</b>	<b>Mme BLET-DELAGE</b>
Fixation des redevances	Oui	Oui
Redevances résultant de l'application d'un barème	Oui	Oui
Autres redevances	Sans limite de montant	Dans la limite de 4.500 €

<b>LOCATIONS ET CONVENTIONS D'OCCUPATIONS PRÉCAIRES (DOMAINE PRIVÉ)</b>	<b>Mme DESSUGE-VIDRIS</b>	<b>Mme BLET-DELAGE</b>
Fixation des conditions financières	Sans limite de montant	Lorsque la valeur locative n'excède pas le chiffre fixé à l'art. A03.I.1 du code du domaine de l'État, soit 4.500 €

<b>ÉVALUATIONS, ACQUISITIONS ET PRISES À BAIL D'IMMEUBLES</b>	<b>Mme DESSUGE-VIDRIS</b>	<b>Mme BLET-DELAGE</b>	<b>M. LACOMBE ET M GUERLOU</b>
1-Avis prévus par la réglementation en vigueur (art. L.1212-1 et R.1212-1, L.4111-2 et R.4111-8, R.2222-1 à R.2222-5 du code général de la propriété des personnes publiques et 3, 4, 5, et 6 du décret n°86-455 du 14 mars 1986)			
-Évaluation en valeur vénale	Sans limite de montant	Jusqu'à 152.000 €	Jusqu'à 76.000 €
-Évaluation en valeur locative	Sans limite de montant	Jusqu'à 15.000 €	Jusqu'à 4.500 €
Visa des actes de vente (valeur vénale)	Sans limite de montant	Jusqu'à 152.000 €	
Visa des actes de baux (valeur locative)	Sans limite de montant	Jusqu'à 15.000 €	

**Art. 3** - Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et abroge l'arrêté du 21 janvier 2015.

**Art. 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Creuse.

L'administrateur départemental des finances publiques  
 Directeur départemental des finances publiques de la Creuse

Signé : David GUERMONPREZ

Préfecture de la Creuse

23-2016-07-01-009

Subdélégation de signature en matière domaniale

Département de la Creuse

## République Française

Le préfet du département de la Creuse

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-07-01-002 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 donnant délégation de signature en matière domaniale à M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse.

### Arrête :

**Art. 1er :** La délégation de signature qui est conférée à M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des finances publiques de la Creuse, par l'article 1er de l'arrêté n°23-2016-07-01-002 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 accordant délégation de signature en matière domaniale à M. David GUERMONPREZ sera exercée par Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion publique.

**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Sylvie BLET-DELAGE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, ou à défaut par :

- M. Florian LACOMBE, inspecteur des finances publiques,
- M Stéphane GUERLOU, inspecteur des finances publiques.

**Art. 3 :** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et abroge l'arrêté du 17 juin 2015.

**Art. 4 :** Le présente arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Creuse.

Fait à Guéret, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Pour le Préfet

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Signé : David GUERMONPREZ



Extrait de l'arrêté préfectoral n°23-2016-07-01-002 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 accordant délégation de signature en matière domaniale à M David GUERMONPREZ, directeur départemental des finances publiques de la Creuse

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est donnée à M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

<p>8</p>	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.  Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.  Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
----------	---	---